

Arrêté nommant les membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 6 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Sont nommés membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats pour la période législative 2017 à 2021 :

M. Fabio Morici, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, président

Me Céline de Weck-Immelé, avocate à Neuchâtel

M. Vincent Schneider, chef du service juridique de l'État de Neuchâtel

Suppléants

Mme Claire-Lise Mayor-Aubert, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, présidente suppléante

Me Ivan Zender, avocat à La Chaux-de-Fonds

M. Thomas de Tribolet, adjoint au chef du service juridique de l'État de Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 juin 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND